



DÉTERMINATION
DU COMITÉ DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMITE DE DIRECTION

DÉTERMINATION DU COMITÉ DE DIRECTION SUR LE POSTULAT SERGE RISSE PAR LEQUEL IL PROPOSE QUE LE COMPTE N° 60000.4370.00 NE SOIT PLUS MENTIONNÉ DANS LES REVENUS DE LA PRM, MAIS REDISTRIBUÉ DIRECTEMENT AUX COMMUNES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 ETAT DES LIEUX

En préambule, il convient de rappeler que juridiquement les recettes prélevées par la police restent acquises à la corporation publique dont dépend l'intervenant (art. 47 LOPV).

Dès lors, les amendes d'ordre délivrées par la police doivent rester dans les comptes de l'Association de communes PRM, laquelle dispose légalement des prérogatives de police. En revanche, les amendes d'ordre pour le stationnement, émises par les ASP, le sont sur mandat des Municipalités, par contrat de droit administratif. S'agissant d'une prérogative communale, les recettes liées sont restituées aux communes, en déduction des charges de fonctionnement liées aux tâches ad hoc.

Ainsi, les recettes perçues par la police ont permis de diminuer les charges communes de la PRM de CHF 2'576'083.26. Que la somme des amendes perçue par la police soit restituée monétairement ou déduite de la facture annuelle ne change rien sur le fond. En revanche, le fonctionnement en vigueur est plus favorable à l'autonomie financière des communes, car ces dernières ne doivent pas attendre la perception des amendes d'ordre pour disposer des fonds. Actuellement, les acomptes provisionnels anticipent ces recettes, ce qui permet aux communes de verser des acomptes plus faibles sans diminuer leur disponible. Cette diminution de charges de la police permet aux communes de disposer librement de leurs liquidités.

L'augmentation des recettes sur un tel point est due aux auteurs d'infractions, et non pas à la police qui continue à faire son travail au mieux. C'est un chiffre difficile à porter au budget et l'expérience a permis de constater que les fluctuations peuvent aller aussi bien à la hausse qu'à la baisse, sans que l'on puisse en imputer à la stratégie de la police.



Historiquement, avant la création de la police intercommunale, le budget de la police municipale de Morges prévoyait des recettes de Mio 1,5 pour une population de quelque 13'000 habitants. Désormais, le budget de la PRM prévoit des recettes d'environ Mio 2,5 (+ 66%) pour un bassin de population qui compte plus de 30'000 habitants (+ 130%). L'augmentation des recettes paraît abrupte en raison de l'acquisition récente d'un radar semi-stationnaire, mais il s'agit en réalité d'une adaptation raisonnable et proportionnelle au regard de l'agrandissement progressif du secteur d'accréditation de la PRM.

L'automatisation des contrôles doublée d'une bonne prévention devrait permettre une forte baisse du taux des infractions. Toutefois, il est difficile de dire quand la courbe s'inversera. Il est nécessaire de rester prudent sur le budget des amendes.

La Police Région Morges se doit de répondre au mieux aux tâches qui lui ont été confiées par la loi. Ses missions sont la protection des biens et des personnes, autant d'un point de vue préventif que répressif. Si la prévention doit continuer à être privilégiée, elle déploie ses effets de manière crédible uniquement en cohabitation avec son pendant, la répression.

Contrairement à ce que rapporte le postulat, le Comité de Direction vous assure que la Police Région Morges ne forcit pas la répression uniquement pour fonctionner.

2 POSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Dès lors, au regard de ce qui précède, le Comité de direction s'oppose à la prise en considération du postulat Serge Risse.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 14 juin 2018.

Détermination présentée au Conseil intercommunal en séance du 25 septembre 2018.